

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/375

Du mardi 24 décembre 2024

Fixant les modalités du contrat de cession d'exploitation de spectacle par la société « Eventis » à l'occasion du Banquet des séniors 2025

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession d'exploitation de spectacle présenté par la société « Eventis » pour un spectacle sur le thème « Strass et paillettes », une animation musicale et un orchestre à l'occasion du Banquet des séniors, prévu le jeudi 16 janvier 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession d'exploitation de spectacle avec la société « Eventis », située au 23 rue de Châteaudun – 28700 – AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

ARTICLE 2 : Le présent contrat s'applique pour la réalisation d'un spectacle sur le thème « Strass et paillettes », une animation musicale et un orchestre, jeudi 16 janvier 2025 à l'occasion du Banquet des séniors.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 6 675,20 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Fonction 4238 article 611- Antenne Banquet après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 27 DEC. 2024

Publié le : 27 DEC. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

